

Séance du Conseil communal du 26 avril 2011

Présents: M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, et VANDEN BULCK, et Mme SCHROEDER-BRAUN,
Echevins,
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, ZONDERMAN, FRANSOLET, HOUSSA,
ANCION, WILLEMS, Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX,
WILLEM-MARÉCHAL, et M. JODIN, Conseillers,
Mme B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale.

M. Eric LAURENT, Mme Catherine BRIALMONT, Conseillers, et M. Michel PETIT, Président du CPAS, sont excusés.

Le Président ouvre la séance à 20 h 40.

Monsieur FRANSOLET demande la parole à Monsieur le Président. Il l'informe que les convocations sont arrivées avec un jour de retard et que son groupe accepte la tenue de la séance à la condition que le point 12 (transformation de l'école de Solwaster) soit retiré.

Monsieur le Bourgmestre explique pourquoi il est important de maintenir ce point.

L'opposition se retire quelques instants. A son retour, Monsieur FRANSOLET informe l'assemblée que son groupe accepte la tenue de la séance moyennant deux conditions concernant le point 12:

- L'engagement de la majorité de laisser à l'école de Solwaster l'utilisation de la classe actuelle des 4-5-6^{ème} primaire.

- L'engagement de la majorité de garder couvert le couloir d'accès au WC.

La majorité se retire quelques instants. A son retour, Monsieur le Bourgmestre annonce que la majorité s'y engage moyennant également deux conditions:

- Que la classe dont il est question ne soit pas réservée au seul usage de l'école, mais puisse aussi servir à d'autres activités.

- La mise sur pied d'un groupe de travail comprenant des membres de la majorité et de l'opposition chargé de réfléchir au type de rénovation et à la destination de cette classe, une fois les travaux achevés.

Monsieur le Président poursuit la séance.

1) Remplacement d'un Conseiller du Conseil Public de l'Action Sociale

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement ses articles 14 et 15 §3;

Vu le décès du Conseiller de l'Action sociale, Monsieur Jean-Marc JOSLET, en date du 23 mars 2011;

Attendu que le groupe "ENSEMBLE", a présenté Monsieur Jacques CHAUMONT, domicilié Rue de la Fagne 48 à 4845 JALHAY, comme représentant au CPAS, en remplacement de Monsieur Jean-Marc JOSLET;

Considérant qu'à la date de ce jour, le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de ladite loi et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article 9 de ladite loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à son élection en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale;

Article 1^{er}: Prend acte de la désignation de Monsieur **Jacques CHAUMONT** domicilié Rue de la Fagne 48 à 4845 JALHAY, par le groupe "ENSEMBLE" en remplacement de Monsieur Jean-Marc JOSLET.

Article 2: Déclare Monsieur Jacques CHAUMONT élu en remplacement de M. Jean-Marc JOSLET pour achever le mandat de celui-ci.

Article 3: Charge la Secrétaire communale de transmettre le dossier de l'élection au Collège provincial de la Province de Liège.

2) Prise de connaissance du rapport d'activités 2010 de la Commission locale pour l'énergie du C.P.A.S.

Le Conseil,

A PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activités 2010 de la Commission locale pour l'énergie du C.P.A.S.

3) Adoption d'un règlement complémentaire de circulation

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sécurité routière, de canaliser la circulation des véhicules;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er}: La circulation de tout véhicule chemin vicinal n°31, en son tronçon compris entre son intersection avec le chemin vicinal n°22 (chemin de la Platte) et la RR 629, est mise à sens unique, sens autorisé du chemin de la Platte vers la RR 629.

Article 2: un îlot directionnel sera établi à: JALHAY Herbiester au carrefour de la route d'Herbiester (chemin n°7), la route du Werfat (chemin n°13) et du chemin 58.

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 3: Expéditions de la présente seront transmises à:

- Monsieur le Procureur du Roi/section roulage à Verviers,

- Messieurs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers,

- Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (Service Intervention et Direction des Opérations)

- à notre police locale.

Article 4: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports (Service Public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle - Mobilité et voies hydrauliques - Direction de la réglementation et du droit des usagers - centre administratif Nord - Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR)

4) PCDR: adoption de la 2^{ème} convention pour la traversée de Jalhay

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;
Vu notre délibération du 27.06.2001 décidant de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal;
Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 30.01.06;
Vu notre délibération du 08.11.05 adoptant le Programme communal de développement rural approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 24.05.2006;
Vu la proposition de la Commission Locale de Développement Rural du 04.11.2010 retenant le projet au centre du village de Jalhay d'aménagement de la traversée, des abords de l'Eglise, de la Place du Haut Vinâve et des chemins de liaison, comme la deuxième demande de convention à introduire auprès du Service public de Wallonie;
Vu la note d'intention faisant suite à la fiche-projet n°6 concernant l'Aménagement du village de Jalhay-centre: aménagement de la traversée, des abords de l'Eglise, de la place du Haut Vinâve et de chemins de liaison;
Vu le plan et le devis estimatif dressés par le Bureau Lacasse-Monfort sprl à Lierneux s'élevant au montant de 1.852.527,42 € tva comprise;
Vu notre délibération du 22.10.2010 décidant d'envoyer la demande de convention pour l'Aménagement de Jalhay-centre;
Vu le projet de convention-exécution 2011 nous transmis en date du 28.03.2011, émanant du Service public de wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du Développement rural de Malmédy;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'adopter les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant l'aménagement de la traversée de Jalhay-centre, des abords de l'Eglise, de la Place du Haut Vinâve et des chemins de liaison, pour les montants suivants:

- Montant total des travaux: 1.860.000 € T.V.A. comprise;
- Part du SPW – DGO1: 835.000 € tva comprise;
- Part du SPW en Développement rural: 615.000 € tva comprise;
- Part communale: 410.000 € tva comprise.

Article 2: de prendre en charge la part non subventionnée du projet dont question

Article 3: de transmettre la convention-exécution 2011 à:

- M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Chaussée de Louvain n°2 à 5000 NAMUR;
- M. A. MOKADEM, Direction de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Chaussée de Louvain n°14 à 5000 NAMUR;
- M. Marc MEWISSEN, Direction Générale de l'Agriculture, Service extérieur de Malmédy, rue M. Legros n°32 à 4960 MALMEDY.

5) Adoption d'une convention de déboisement avec C.A.R.A.H. pour la mise en sécurité de la ligne haute tension 70-359 passant à Cokaifagne

Le Conseil,

Vu les parcelles forestières situées à Cokaifagne (cadastrée aux n°42W3, 155T2, 155C3, 431, 437A et 422) appartenant à la Commune de Jalhay;

Considérant que ces parcelles forestières sont traversées par la ligne à haute tension 70-359;

Considérant qu'une mise en sécurité de cette ligne est nécessaire sur ces parcelles et ce en concertation avec le DNF, sur une bande de 25 m de part et d'autres de la ligne de HT;

Vu les démarches entreprises par l'asbl CARAH mandatée par la Société ELIA, gestionnaire HT afin d'évaluer le manque à gagner encouru suite à une intervention sur ces parcelles et pour mettre en place une convention entre cette Société et la Commune de Jalhay;

Considérant le projet de convention présenté par l'Asbl CARAH;

Vu que la convention prévoit une compensation financière pour l'abattage précoce des arbres en croissance sur la parcelle, la perte de jouissance du fonds due à l'obligation de non reboisement, le risque de chablis ainsi qu'une indemnité de remplois visant à compenser tous les inconvénients éventuels en résultant;

Considérant que les indemnités sont calculées conformément à la circulaire 2710 relative à la mise en conformité des lignes à HT;

Considérant que cette convention et le calcul des indemnités ont été réalisés en collaboration avec le DNF;

Vu que les indemnités s'élèvent à 31.637,06 Eur.;

A l'unanimité;

DECIDE d'arrêter les termes de la convention comme annexée à la présente délibération.

6) Proposition de classement, comme monument, du chêne pédonculé (Quercus rober), dit "Les Sept Frères de Gospinal" et l'établissement d'une zone de protection

Le Conseil,

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Protection du Patrimoine, daté du 25/02/2011, notifiant à notre commune, la décision de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, d'entamer la procédure en vue du classement éventuel comme monument du chêne pédonculé (Quercus rober), dit « Les Sept Frères de Gospinal » et l'établissement d'une zone de protection à Jalhay, lieu-dit : « Gospinal » et « Pré Piron », parcelles cadastrées section C, n° 1031 M - 1058 K - L;

Vu les articles 194 et 195 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Attendu que l'arbre des sept frères a été désigné comme arbre remarquable conformément à l'article 195/1 4° dans l'arrêté du Ministère de la Région Wallonne publié au Moniteur Belge du 04/11/1987;

Vu la fiche d'évaluation d'octobre 2010 rédigée par la Direction de la Protection laquelle propose un avis favorable pour le classement;

Attendu que des avis annonçant ce projet ont été affichés et publiés conformément aux modalités déterminées par ledit Code Wallon avec invitation à quiconque aurait des réclamations ou remarques à présenter, à les faire connaître par écrit au Collège communal avant le 30 mars 2011 ou à assister à la clôture de l'enquête le 30 mars 2011 entre 13h30 et 14h30;

Avons constaté qu'aucune lettre portant remarques et ou observations ne nous est parvenue;

Attendu qu'à l'occasion de la clôture de l'enquête qui s'est déroulée le 30 mars 2011 aucune personne ne s'est présentée;

Après examen de la proposition de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et des documents qui y étaient annexés;

Vu la valeur historique, scientifique et paysagère du Chêne dit « les sept frères de Gospinal»; Considérant que l'arbre remarquable et sa zone de protection méritent d'être

conservés et protégés;
A l'unanimité;

EMET un avis favorable à propos du classement comme monument du chêne pédonculé (*Quercus rober*), dit « Les Sept Frères de Gospinal » et à l'établissement d'une zone de protection, conformément à la proposition de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et au plan annexé à cette demande.

7) Marché public de fournitures - Acquisition d'une camionnette **Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il devient opportun de remplacer l'OPEL Combo de 1993 de notre flotte automobile;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-039 relatif au marché de fourniture "Acquisition d'une camionnette" établi par le service des Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.155,00 € hors TVA ou 9.867,55 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article extraordinaire 421/743-52 (n°20110017) de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-039 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette", établi par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.155,00 € hors TVA ou 9.867,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article extraordinaire 421/743-52 (n°20110017) de l'exercice 2011.

8) Marché public de fournitures - Achat d'un camion 4 X 4 muni d'une benne - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il devient opportun de remplacer le camion Scania de 1996 de notre flotte automobile;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-038 relatif au marché "Achat d'un camion 4 X 4 muni d'une tri-benne" établi par le Service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 101.512,00 € hors TVA ou 122.829,52 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-53 (n° de projet 20110016) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges n° 2011-038 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion 4 X 4 muni d'une tri benne", établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.512,00 € hors TVA ou 122.829,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-53 (n° de projet 20110016).

9) Marché public de fournitures - Renouvellement du mobilier scolaire d'une classe de l'école primaire de Sart et d'une classe à l'école primaire de Tiège - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il devient opportun de remplacer le mobilier scolaire d'une classe de l'école primaire de Sart et d'une classe de l'école primaire de Tiège;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-044 relatif au marché "*Renouvellement du mobilier scolaire d'une classe de l'école primaire de Sart et d'une classe de l'école primaire de Tiège*" établi par le Service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.390,00 € hors TVA ou 7.731,90 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110028) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-044 et le montant estimé du marché "*Renouvellement du mobilier scolaire d'une classe de l'école primaire de Sart et d'une classe de l'école primaire de Tiège*", établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.390,00 € hors TVA ou 7.731,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110028).

10) Marché public de fournitures – Acquisition de lits pour l'école maternelle de Sart - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service des marchés publics a établi une description technique N° 2011-046 pour le marché "Acquisition de lits pour la maternelle de l'école de Sart";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 615,00 € hors TVA ou 744,15 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110028) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la description technique N° 2011-046 et le montant estimé du marché "Acquisition de lits pour la maternelle de l'école de Sart", établis par le Service des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 615,00 € hors TVA ou 744,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110028).

11) Marché public de travaux - Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Lambert de Sart Modifications apportées par la tutelle

Le Conseil,

Vu sa délibération du 7 février 2011 approuvant le cahier spécial des charges n° 2011-035 (10/2270 édition 34/2010) et le montant estimé du marché "Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Lambert de Sart (Jalhay)", établi par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture FELLIN, Rue du Jardin Botanique 27 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 717.766,00 € hors TVA ou 868.496,86 €, 21% TVA comprise;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture FELLIN, Rue du Jardin Botanique 27 à 4000 LIEGE;

Vu le courrier daté du 14 mars 2011 du Service public de Wallonie, Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, tutelle générale, nous demandant de modifier le cahier spécial des charges ainsi que l'avis marché;

Vu la nouvelle proposition de clauses administratives réalisée par l'auteur de projet;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Art.1^{er}: De prendre acte du courrier daté du 14 mars 2011 du Service public de Wallonie, Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, tutelle générale, nous demandant de modifier le cahier spécial des charges ainsi que l'avis marché.

Art.2: De modifier les clauses administratives du marché "Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Lambert de Sart (Jalhay)" selon la nouvelle proposition de l'auteur de projet conformément au courrier du SPW susvisé.

Art.3: De modifier l'avis de marché selon les remarques du courrier du SPW susvisé.

Art.4: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

12) Marché public de travaux - Transformation d'une école - Bâtiment sis à Solwaster 23 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-045 relatif au marché "Transformation d'une école - Bâtiment sis à Solwaster 23" établi le 11 avril 2011 par l'auteur de projet le Bureau d'Etudes Art & Plan, avenue Alexandre Duchesne, 25 à 4802 HEUSY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 293.655,37 € hors TVA ou 355.323,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 312.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60 (n° de projet 20110027) et sera financé en partie par subsides pour un montant de 312.000 et en partie par fonds propres pour les solde;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-045 et le montant estimé du marché "Transformation d'une école - Bâtiment sis à Solwaster 23", établis par le

Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 293.655,37 € hors TVA ou 355.323,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES.

Art. 4: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 5: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60 (n° de projet 20110027).

Art. 7: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

**13) A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de la Commune de Jalhay (A.L.E.)
Désignation d'un nouveau délégué à l'Assemblée générale**

[huis-clos]

**14) Maître de psychomotricité: nomination à titre définitif à raison de
2 périodes/semaine supplémentaires**

[huis-clos]

15) Institutrice maternelle: nomination à titre définitif à temps plein

[huis-clos]

16) Ratification d'une désignation

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30.

En séance du 6 juin 2011, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,